

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-neuf mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 24

PRESENTS: M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. GERGAUD Henri- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick - M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : Mme AMELINE Yolande à M. CHESNIN Nicolas- M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre- Mme GRUEL Nathalie à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D48 : Reprise de l'aire de pique-nique d'Isernac

Par correspondance en date du 27 avril dernier, le Président du Conseil Départemental du Morbihan a informé le Maire que le Département allait fermer l'aire de pique-nique d'Isernac.

Toutefois, il propose à la Commune de lui transférer le foncier pour l'euro symbolique à charge pour elle d'entretenir cette aire de pique-nique.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Lors du débat, les élus regrettent que beaucoup de transferts de patrimoine ou de compétences se fassent vers les Communes avec les frais d'entretien et de maintenance qui en découlent.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la correspondance du Président du Conseil Départemental en date du 27 avril dernier,

Considérant l'utilité de l'aire de pique-nique d'Isernac,

- **Donne son accord, par 23 Voix « Pour » et une abstention, pour la reprise foncière à l'euro symbolique de l'aire de pique-nique d'Isernac,**
- **Autorise le Maire à signer les documents dans le cadre de ce transfert.**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017

Reçu en préfecture le 01/06/2017

Affiché le 1/6/2017

ID : 056-215601477-20170529-2017D48-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.